

Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 15 mai 2023

Bruxelles, le 25 avril 2023

Madame, Monsieur,

Chère actionnaire,

Par la présente, l'organe d'administration de la Sabam SC a l'honneur de vous inviter aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui auront lieu **le lundi 15 mai 2023 à 14h au Thon Hotel EU, rue de la Loi, 75 à 1040 Bruxelles** (voir Itinéraire d'accès disponible sur le site web sabam.be).

Un parking est prévu (rue de Trèves 120 – 1040 Bruxelles - voir plan).

Pour des raisons pratiques d'organisation, les portes d'accès seront ouvertes **dès 13h**. Nous vous invitons dès lors à vous présenter le plus tôt possible au bureau d'inscription.

A la page 4 du présent document, vous trouverez les modalités pratiques pour participer aux assemblées générales ou, si vous le souhaitez, pour donner procuration dans le cas où vous ne pouvez être présent.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des articles suivants des statuts : 1, 6, 10, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 37, 39, 40, 42, 51
2. Procuration coordination accordée au Notaire

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Rapport annuel 2022 (rapport de l'organe d'administration)

- 1.1. Présentation du rapport annuel et des comptes annuels 2022
- 1.2. Rapports du commissaire
- 1.3. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2022 (rapport de l'organe d'administration)

2. Décharge à donner aux administrateurs/trices

3. Décharge à donner au commissaire

4. Modification des articles suivants du règlement général : 4, 6, 30 bis, 31 bis, 33, 41 et annexe

5. Avis de l'assemblée générale concernant la proposition de modification du règlement du fonds social et culturel. Vous pouvez consulter le règlement actuel via Mysabam ou en demander une copie auprès de monsieur Olivier Maeterlinck.

6. Élections statutaires

6.1. Élection de six administrateurs/trices dont quatre du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone. Les actionnaires suivants sont candidats à la fonction d'administrateur :

6.1.1. Du régime linguistique francophone (quatre mandats)

6.1.1.1. Un mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'éditeur :

- Het Gerucht BV (représentée par Herman van Laar)
- Pierre (Manu) Freson (G-Major Records)
- Strictly Songs SPRL (représentée par Michel Lambot)

6.1.1.2. Deux mandats à achever jusqu'en mai 2025 dans la discipline musique en qualité d'auteur :

- Benoît DOBBELSTEIN
- Rudy LEONET
- Tony MAGHE
- Jean-François MALJEAN

6.1.1.3. Un mandat de quatre ans à pourvoir dans les disciplines théâtre, danse, audiovisuel, arts visuels, photographie et littérature en qualité d'auteur :

- Laurent DENIS
- David HAREMZA
- Yves RINGER
- Pascal VREBOS

6.1.2. Du régime linguistique néerlandophone (deux mandats)

6.1.2.1. Un mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'éditeur :

- Brandy BV (représentée par Diederik Decraene)
- Cricket Hill BV (représentée par Luc Standaert)
- CTM Entertainment Belgium BV (représentée par Stefaan Moriau)
- Sonhouse Brussels NV (représentée par Cedric Engels)
- TWIN BROS - VANPASSELBROTHERS Music CVOA (représentée par Daniel Van Passel)

6.1.2.2. Un mandat de quatre ans à pourvoir dans les disciplines théâtre, danse, audiovisuel, arts visuels, photographie et littérature en qualité d'auteur :

- Eva COOLS
- Johny IVEN
- Philip MAES
- Frank WOUTERS

6.2. Élection de deux membres complémentaires du collège musique, dont un du régime linguistique francophone et un du régime linguistique néerlandophone, pour un mandat de deux ans¹ :

6.2.1. Du régime linguistique francophone (un mandat)

Pas de candidat

6.2.2. Du régime linguistique néerlandophone (un mandat)

- Studio Entertainment BV (représentée par Petra Vonck)

6.3. Élection de trois membres complémentaires du collège des droits dramatiques, littéraires, audiovisuels et arts visuels, dont deux du régime linguistique francophone et un du régime linguistique néerlandophone, pour un mandat à achever jusqu'en mai 2024 :

Pas de candidat

Conformément à l'article 28 des statuts de la Sabam, les membres complémentaires des collèges pour les postes vacants seront désigné·e·s par cooptation par l'organe d'administration et siégeront jusqu'à l'assemblée générale suivante.

¹ La durée de ce mandat est, en principe, de deux ans. Toutefois, des propositions de modification des statuts liées à la gouvernance et à la nouvelle composition des organes de la Sabam (organe d'administration et collèges) sont soumises à l'assemblée générale du 15 mai 2023. En cas d'approbation, il sera proposé de réduire la durée du mandat à un an afin de permettre la mise en place de la nouvelle structure lors de l'assemblée générale de 2024.

MODALITÉS PRATIQUES

> Participation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire

Pour pouvoir participer aux assemblées générales, il faut être actionnaire de la Sabam SC et remplir certaines formalités statutaires, lesquelles figurent à l'article 39 des statuts. Le texte de cet article est mentionné sur le formulaire Avis de présence pour les personnes physiques / Avis de présence pour les personnes morales. Seuls les actionnaires qui auront libéré intégralement leur action **au plus tard le 16 mars 2023** pourront voter pendant les assemblées générales.

> Avis de présence

L'inscription aux assemblées générales peut être effectuée, soit de manière digitale via MySabam (page MyProfile), soit par la remise du formulaire Avis de présence pour les personnes physiques / Avis de présence pour les personnes morales, à télécharger sur le site internet sabam.be.

Ce formulaire doit parvenir à la Sabam SC :

- Par e-mail (assemblee.generale@sabam.be)
- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- Par remise en personne au siège de la société

Les avis de présence doivent être enregistrés via MySabam ou parvenir au siège de la Sabam SC **au plus tard le 5 mai 2023**.

Un accusé de réception nominatif vous sera ensuite envoyé par la poste. Il devra être présenté le jour des assemblées générales.

> Représentation des actionnaires personnes morales

Les actionnaires personnes morales qui souhaitent participer aux assemblées générales doivent se faire représenter par une personne physique. Celle-ci doit satisfaire aux exigences de l'article 40 des statuts dont le texte se trouve sur le formulaire Avis de présence pour les personnes morales disponible sur le site internet sabam.be.

La preuve de la qualité (fonction) de la personne physique (publication au Moniteur belge en ce qui concerne les personnes ayant la qualité d'administrateur/trice ou de gérant·e de la société / mandat de représentation de la société d'édition en ce qui concerne les membres du personnel) doit être jointe à l'avis de présence ou téléchargée en cas d'inscription via MySabam.

> Procuration

Si vous ne pouvez vous-même participer aux assemblées générales, vous pouvez donner une procuration à un-e autre actionnaire de la Sabam SC disposant du droit de vote, et ce conformément à l'article 40 des statuts dont le texte est repris sur le formulaire Procuration. Ce formulaire est disponible sur le site internet sabam.be. Vous pouvez également introduire votre procuration via MySabam (page MyProfile). Vous devez indiquer clairement le nom de l'actionnaire auquel/à laquelle vous souhaitez donner procuration. Les procurations vierges ne sont pas valables.

Attention, nul.le ne peut disposer de plus de deux voix.

Les procurations doivent parvenir au siège de la Sabam SC ou être enregistrées via MySabam **au plus tard le 5 mai 2023.**

> Questions concernant des sujets à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions du code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant les assemblées générales à une session de questions-réponses durant laquelle il sera répondu aux questions portant exclusivement sur des points relatifs à l'ordre du jour (des cas personnels ne peuvent être soulevés).

Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la Sabam SC.

Le commissaire peut, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la Sabam SC.

> Protection des données personnelles Questions concernant des sujets à l'ordre du jour

Les données à caractère personnel de nos actionnaires seront traitées dans le cadre de l'organisation des assemblées générales conformément à la loi belge sur la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ces informations seront utilisées afin d'analyser et gérer les présences et le processus de vote relatifs aux assemblées générales, tels que décrits dans la présente convocation, et seront transmises à des entités tierces assistant la Sabam SC en vue de l'organisation des assemblées générales et la réalisation des objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire. Les actionnaires peuvent consulter notre [politique de protection de la vie privée](#) directement sur le site internet sabam.be.

> Mise à disposition des documents

Outre la présente convocation, vous trouverez, sur le site internet sabam.be, les documents suivants :

1. Les propositions de modification aux statuts
2. Les propositions de modification au règlement général
3. Les biographies des candidat·e·s aux élections statutaires (organe d'administration & collèges)
4. Le formulaire Avis de présence pour les personnes physiques
5. Le formulaire Avis de présence pour les personnes morales
6. Le formulaire Procuration
7. L'itinéraire d'accès au Thon Hotel EU

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre service juridique :

Tél. : 02 286 83 96 / 02 286 82 44

E-mail : assemblee.generale@sabam.be

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, chère actionnaire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

POUR L'ORGANE D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire,



Patrick MORTIER

Le président,



Jan HAUTEKIET